

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

Sur convocation du 13 mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 19 mars 2015, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Isabelle JOYE – Gilbert LIENARD – Christiane MICHEL – Jacqueline PECORARO – Brigitte BARRET – Jean BARDET – Michel SOCQUET-CLERC – Guy PHILIPPE – Olivier COUET – Stéphane GREVE – Marlène CHAFFARD –

Pouvoirs : Maryvonne BALDASSINI à Jacqueline CECCON – Valérie STEFANUTTI à Stéphane GREVE – Christian BOCQUET à Yves GUILLOTTE – Jean-François DEPOLLIÉ à Marlène CHAFFARD –

Absente : Gaëlle SUBLET –

Secrétaire de séance : Mme Christiane MICHEL

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (DCM n° 15/03)

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 présenté par le maire Bernard SEIGLE. Celui-ci s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	1 369 571,06 €	
Dépenses	977 646,79 €	
Excédent de fonctionnement 2014		391 924,27 €

Section d'investissement

Recettes réelles	564 291,75 €	
Dépenses réelles	785 331,71 €	
Besoin de financement		221 039,96 €

Excédent d'investissement 2013 - 121 657,86 €

RESULTAT 2014 (DEFICIT) - 342 697,82 €

Hors de la présence de M. Bernard SEIGLE, maire, **le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du budget communal.**

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (DCM N° 15/04)

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général de la commune établi par le Trésorier Principal de Seynod, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif du maire

III. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 (DCM N° 15/05)

Bernard SEIGLE, maire, propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014, soit 391 924,27 € constaté dans le compte administratif **en réserves R 1068 en investissement du BP 2015** afin de couvrir le besoin de financement de 342 697,82 €.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2014

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 391 924,27 €

Résultat d'investissement 2014

Résultat 2013 : - 121 657,86 €

Résultat 2014 : - 221 039,96 €

- 001 – Déficit d'investissement reporté : - 342 697,82 €

IV. CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CHOISY (DCM N° 15/06)

Conformément aux dispositions du Code des transports, le département est compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes.

Ainsi, le Département est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Il assure l'organisation et le fonctionnement du réseau départemental des transports pour les voyageurs commerciaux et les élèves, il définit les lignes régulières, ainsi que les services de transport scolaire.

Depuis plusieurs années, le Département confie à des autorités organisatrices de second rang (AO2) des compétences étendues, car elles sont chargées de contractualiser directement avec les transporteurs en matière de circuits spécialisés, et de gérer les élèves. Les AO2 sont également chargées d'appliquer le règlement départemental par rapport aux usagers.

Le recours à des communes ou leurs groupements pour l'organisation du transport scolaire permet d'assurer un maillage plus précis du territoire et une efficacité dans l'exécution des missions de proximité.

La mise en œuvre du réseau LIHSA au 1er septembre 2014 et la conclusion de nouveaux contrats nécessitent la révision des conventions de délégations de compétences signées jusqu'alors.

La nouvelle convention tient compte des dernières évolutions liées aux contrats signés entre le Département et les transporteurs. Cette convention confirme la mission

- d'organisation des services (vérification de l'adéquation des services aux besoins, relationnel avec les communes et les établissements scolaires),
- d'instruction des dossiers scolaires,
- de gestion des élèves,
- de relais et de contrôle sur le terrain,
- de veille des points d'arrêts.

Afin de pouvoir assurer le versement des subventions dans les meilleures conditions, il convient que cette convention soit opérationnelle. Le conseil municipal est donc appelé à autoriser le maire à signer ce document dont l'exposé vient d'être fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise le maire à signer la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre le Département et la commune (AO2).**

V. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU – AMENAGEMENT ET GESTION DES ITINERAIRES CYCLABLES (DCM N° 15/07)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses,

Vu l'article 11-C des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites « facultatives »,

Vu les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté que la Communauté de communes est statutairement habilitée à mener et qui sont visées à l'article 11-C desdits statuts,

Vu la délibération n° 2015-07 du Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses approuvant la modification statutaire envisagée,

La CCFU souhaite sécuriser l'accès au collège La Mandallaz situé sur Sillingy pour les élèves utilisant des modes de déplacement doux (à pieds ou à vélo) pour se rendre à l'établissement. Elle envisage pour cela d'aménager un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale, sur la portion Chaumontet (après le futur rond-point)/Domaine du Torinet.

Afin de favoriser la réalisation d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire, la CCFU souhaite par ailleurs aider les communes dans cette démarche par le versement d'une aide au financement de l'aménagement de ces itinéraires.

Par conséquent, il convient de procéder à un transfert des communes à la communauté de communes de la compétence « itinéraires cyclables » comprenant : l'aménagement et la gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale sur la stricte portion Chaumontet / Domaine du Tornet et l'attribution d'aides financières aux communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le transfert d'une partie de la compétence « *Aménagement et gestion d'itinéraires cyclables* »,
- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets par l'ajout de la compétence suivante à l'article 11-C, compétences facultatives retenues :
Aménagement et gestion d'itinéraires cyclables :
 - Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale sur la stricte portion Chaumontet / Domaine du Tornet
 - Attribution d'aides financières aux communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables
- **De confirmer** que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charges.

VI. PROGRAMME D'ELECTRIFICATION 2014 – DECOMPTE DEFINITIF ET MODE DE FINANCEMENT (DCM N° 15/08)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les travaux sur le réseau électrique (enfouissement route des Mégevands), inclus dans le programme subventionné 2014 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés.

Le montant total des travaux s'élève à **122 423,98 € TTC**.

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante :

- Subventions	45 980,99 €
- Récupération TVA	20 404,00 €
- Participation communale	56 110,99 €
TOTAL	122 423,98 €

La participation du SIESS à ces travaux s'élève à 45 908,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Rend un avis favorable sur le décompte définitif des travaux subventionnés du programme 2014 dont le montant s'élève à 122 423,98 €TTT
- S'engage à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation de la commune sous forme d'une annuité fixe payable sur une période de 15 à 20 ans, avec application d'un intérêt fixé d'après les meilleures conditions du marché obtenues par le SIESS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités (y compris la convention du SIESS relative au financement par annuité).

VII. DIVERS

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que le Syndicat intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) a annoncé l'arrivée de l'assainissement collectif au Chef-Lieu pour novembre 2016. Les logements SA Mont-Blanc dont la construction va débuter seront desservis dès leur mise en location.

Cette nouvelle implique plusieurs décisions sur lesquelles Bernard SEIGLE souhaiterait que des commissions travaillent d'ores et déjà :

- Le devenir des bâtiments du Chef-Lieu (acquis ou en cours d'acquisition par l'EPF 74)
- La mise en révision du PLU pour les 2 zones 2AU du Chef-Lieu.

Prochains conseils :

- 2 avril 2014
- 23 avril 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.